République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 01/04/2026

Date de la convocation 23/03/2026 **Date d'affichage**	L'an 2026 et le 1 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS ALAIN, Maire.
Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 18 Votants : 18	Présents : M. DUCHALAIS ALAIN, Maire, Mmes : BENARD SABRINA, BONNEAU Isabelle, CACHET CLAUDETTE, COCHIN-GUIGNEBERT VERONIQUE, DRUCY NELLY, FONROSE GWENAELLE, MANTESE STEPHANIE, MICELI FRANCOISE, SAVIGNY CHANTAL, MM : ARNOULT Thierry, CALLUE SEBASTIEN, CARNIAUX JULIEN, GAUTHIER Stéphane, LABOUTE JEAN-PIERRE, LE FUR JEAN-MICHEL, LESCURE PIERRE, MÉTAIS CHRISTIAN Excusé(s) : Mme VILLEDIEU CATHERINE Secrétaire de séance : Mme DRUCY NELLY
Réf : 2026_04_01 **A l'unanimité** Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0 **Mention exécutoire : Oui**	**Objet de la délibération : Indemnités du Maire et des Adjoints** Vu les articles L2123-20 à L2123-24 du code général des collectivités territoriales Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, Vu l'élection des conseillers municipaux du 15 mars 2026, Vu l'installation du conseil municipal, et notamment l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026, Considérant que la loi fixant les taux maximums, il y a lieu de déterminer les taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints qui ont reçu des délégations. Il est proposé au conseil de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants : (en pourcentage de l'indice de la fonction publique) Maire : 37 %, Adjoints : 15 % **Décision :** Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix favorables, fixe les indemnités pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints aux taux suivants : • Maire : 37 %, • Adjoints : 15 %
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le : et publication ou notification du :	Transmis au Représentant de l'Etat Secrétaire de séance	Pour copie certifiée conforme Le Maire A.DUCHALAIS

Accusé de réception en préfecture
041-214101479-20260401-2026-04-01-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2026

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 01/04/2026

Date de la convocation 23/03/2026 **Date d'affichage**	L'an 2026 et le 1 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS ALAIN, Maire.
Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 18 Votants : 18	Présents : M. DUCHALAIS ALAIN, Maire, Mmes : BENARD SABRINA, BONNEAU Isabelle, CACHET CLAUDETTE, COCHIN-GUIGNEBERT VERONIQUE, DRUCY NELLY, FONROSE GWENAELLE, MANTESE STEPHANIE, MICELI FRANCOISE, SAVIGNY CHANTAL, MM : ARNOULT Thierry, CALLUE SEBASTIEN, CARNIAUX JULIEN, GAUTHIER Stéphane, LABOUTE JEAN-PIERRE, LE FUR JEAN-MICHEL, LESCURE PIERRE, MÉTAIS CHRISTIAN Excusé(s) : Mme VILLEDIEU CATHERINE Secrétaire de séance : Mme DRUCY NELLY
Réf : 2026_04_02 **A l'unanimité** Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0 **Mention exécutoire : Oui**	**Objet de la délibération : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) "Espace Beauregard"** Monsieur le maire informe le conseil que la commune est membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Espace Beauregard ». Il est proposé aux voix du conseil municipal la candidature de : 3 Titulaires : Pierre LESCURE, Alain DUCHALAIS, Julien CARNIAUX 2 Suppléants : Chantal SAVIGNY, Gwenaëlle FONROSE Ont obtenu : 18 Votes pour **Décision :** M. Pierre LESCURE, M. Alain DUCHALAIS, M Julien CARNIAUX sont élus délégués titulaires ; Mme Chantal SAVIGNY, Mme Gwenaëlle FONROSE sont élues déléguées suppléantes au sein du conseil syndical du SIVU Espace Beauregard.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le : et publication ou notification du :	Transmis au Représentant de l'Etat Secrétaire de séance Drucy	Pour copie certifiée conforme Le Maire A.DUCHALAIS

Accusé de réception en préfecture
041-214101479-20260401-2026-04-02-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2026

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 01/04/2026

Date de la convocation 23/03/2026 **Date d'affichage**	L'an 2026 et le 1 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS ALAIN, Maire.
Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 18 Votants : 18	Présents : M. DUCHALAIS ALAIN, Maire, Mmes : BENARD SABRINA, BONNEAU Isabelle, CACHET CLAUDETTE, COCHIN-GUIGNEBERT VERONIQUE, DRUCY NELLY, FONROSE GWENAELLE, MANTESE STEPHANIE, MICELI FRANCOISE, SAVIGNY CHANTAL, MM : ARNOULT Thierry, CALLUE SEBASTIEN, CARNIAUX JULIEN, GAUTHIER Stéphane, LABOUTE JEAN-PIERRE, LE FUR JEAN-MICHEL, LESCURE PIERRE, MÉTAIS CHRISTIAN Excusé(s) : Mme VILLEDIEU CATHERINE Secrétaire de séance : Mme DRUCY NELLY
Réf : 2026_04_03 **A l'unanimité** Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0 **Mention exécutoire : Oui**	**Objet de la délibération : Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir et Cher** Monsieur le maire informe le conseil que la commune est membre du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir & Cher. Il est proposé aux voix du conseil municipal la candidature de : 1 Titulaire : Thierry ARNOULT 1 Suppléant : Christian METAIS Ont obtenu : 18 Votes pour **Décision :** Thierry ARNOULT est élu délégué titulaire, Christian METAIS est élu délégué suppléant au sein du conseil syndical du S I D E L C.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le : et publication ou notification du :	Transmis au Représentant de l'Etat Secrétaire de séance Pour copie certifiée conforme Le Maire A.DUCHALAIS

Accusé de réception en préfecture
041-214101479-20260401-2026-04-03-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2026

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 01/04/2026

Date de la convocation 23/03/2026 **Date d'affichage**	L'an 2026 et le 1 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS ALAIN, Maire.
Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 18 Votants : 18	Présents : M. DUCHALAIS ALAIN, Maire, Mmes : BENARD SABRINA, BONNEAU Isabelle, CACHET CLAUDETTE, COCHIN-GUIGNEBERT VERONIQUE, DRUCY NELLY, FONROSE GWENAELLE, MANTESE STEPHANIE, MICELI FRANCOISE, SAVIGNY CHANTAL, MM : ARNOULT Thierry, CALLUE SEBASTIEN, CARNIAUX JULIEN, GAUTHIER Stéphane, LABOUTE JEAN-PIERRE, LE FUR JEAN-MICHEL, LESCURE PIERRE, MÉTAIS CHRISTIAN Excusé(s) : Mme VILLEDIEU CATHERINE Secrétaire de séance : Mme DRUCY NELLY
Réf : 2026_04_04 **A l'unanimité** Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0 **Mention exécutoire : Oui**	**Objet de la délibération : Syndicat Intercommunal de Vidéo Projection** Monsieur le maire informe le conseil que la commune est membre du Syndicat Intercommunal de Vidéo Projection du Loir et Cher. Il est proposé aux voix du conseil municipal la candidature de : 2 Titulaires : Julien CARNIAUX, Jean-Michel LE FUR 2 Suppléants : Sébastien CALLUE, Claudette CACHET Ont obtenu : 18 Votes pour **Décision :** M Julien CARNIAUX, M Jean-Michel LE FUR sont élus délégués titulaires ; M Sébastien CALLUE, Mme Claudette CACHET sont élus délégués suppléants au sein du conseil syndical de Vidéo Projection du Loir et Cher.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le : et publication ou notification du :	Transmis au Représentant de l'Etat Secrétaire de séance Drucy	Pour copie certifiée conforme Le Maire A.DUCHALAIS

Accusé de réception en préfecture
041-214101479-20260401-2026-04-04-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2026

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 01/04/2026

Date de la convocation 23/03/2026 **Date d'affichage**	L'an 2026 et le 1 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS ALAIN, Maire.
Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 18 Votants : 18	Présents : M. DUCHALAIS ALAIN, Maire, Mmes : BENARD SABRINA, BONNEAU Isabelle, CACHET CLAUDETTE, COCHIN-GUIGNEBERT VERONIQUE, DRUCY NELLY, FONROSE GWENAELLE, MANTESE STEPHANIE, MICELI FRANCOISE, SAVIGNY CHANTAL, MM : ARNOULT Thierry, CALLUE SEBASTIEN, CARNIAUX JULIEN, GAUTHIER Stéphane, LABOUTE JEAN-PIERRE, LE FUR JEAN-MICHEL, LESCURE PIERRE, MÉTAIS CHRISTIAN Excusé(s) : Mme VILLEDIEU CATHERINE Secrétaire de séance : Mme DRUCY NELLY
Réf : 2026_04_05 **A l'unanimité** Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0 **Mention exécutoire : Oui**	**Objet de la délibération : Syndicat Mixte des Pays des Châteaux** Monsieur le maire informe le conseil que la commune est membre du Syndicat Mixte du Pays des Châteaux. Il faut proposer à Agglopolys la candidature de deux membres du conseil municipal. Les membres seront désignés par Agglopolys ultérieurement : 1 Titulaire : Alain DUCHALAIS 1 Suppléant : Thierry ARNOULT Ont obtenu : 18 Votes pour **Décision :** Les candidatures de M. DUCHALAIS Alain comme délégué titulaire et M. Thierry Arnoult délégué suppléant seront proposées à Agglopolys pour siéger au conseil syndical du syndicat Mixte du Pays des Châteaux
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le : et publication ou notification du :	Transmis au Représentant de l'Etat Secrétaire de séance Pour copie certifiée conforme Le Maire A.DUCHALAIS

Accusé de réception en préfecture
041-214101479-20260401-2026-04-05-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2026

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 01/04/2026

Date de la convocation 23/03/2026 **Date d'affichage**	L'an 2026 et le 1 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS ALAIN, Maire.
Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 18 Votants : 18	Présents : M. DUCHALAIS ALAIN, Maire, Mmes : BENARD SABRINA, BONNEAU Isabelle, CACHET CLAUDETTE, COCHIN-GUIGNEBERT VERONIQUE, DRUCY NELLY, FONROSE GWENAELLE, MANTESE STEPHANIE, MICELI FRANCOISE, SAVIGNY CHANTAL, MM : ARNOULT Thierry, CALLUE SEBASTIEN, CARNIAUX JULIEN, GAUTHIER Stéphane, LABOUTE JEAN-PIERRE, LE FUR JEAN-MICHEL, LESCURE PIERRE, MÉTAIS CHRISTIAN Excusé(s) : Mme VILLEDIEU CATHERINE Secrétaire de séance : Mme DRUCY NELLY
Réf : 2026_04_06 **A l'unanimité** Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0 **Mention exécutoire : Oui**	**Objet de la délibération : Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron SEBB** Il a pour compétences : les études et opérations pour l'entretien courant des rivières, les études ou les missions pour le compte des communes du syndicat. En 2006 : Modification des statuts. Le syndicat est désormais compétent pour toutes études et opérations relatives à la lutte contre les espèces envahissantes : animales ou végétales, dans les limites du territoire du syndicat. Il faut proposer à Agglopolys la candidature de 1 membres du conseil municipal. Les membres seront désignés par Agglopolys ultérieurement : 1 Titulaire : M Jean-Michel LE FUR avec 18 votes pour **Décision :** La candidature de M. Jean-Michel LE FUR sera proposée à Agglopolys pour siéger au conseil syndical du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le : et publication ou notification du :	Transmis au Représentant de l'Etat Secrétaire de séance Pour copie certifiée conforme Le Maire A.DUCHALAIS

Accusé de réception en préfecture
041-214101479-20260401-2026-04-06-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2026

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 01/04/2026

Date de la convocation 23/03/2026 **Date d'affichage**	L'an 2026 et le 1 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS ALAIN, Maire.
Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 18 Votants : 18	Présents : M. DUCHALAIS ALAIN, Maire, Mmes : BENARD SABRINA, BONNEAU Isabelle, CACHET CLAUDETTE, COCHIN-GUIGNEBERT VERONIQUE, DRUCY NELLY, FONROSE GWENAELLE, MANTESE STEPHANIE, MICELI FRANCOISE, SAVIGNY CHANTAL, MM : ARNOULT Thierry, CALLUE SEBASTIEN, CARNIAUX JULIEN, GAUTHIER Stéphane, LABOUTE JEAN-PIERRE, LE FUR JEAN-MICHEL, LESCURE PIERRE, MÉTAIS CHRISTIAN Excusé(s) : Mme VILLEDIEU CATHERINE Secrétaire de séance : Mme DRUCY NELLY
Réf : 2026_04_07 **A l'unanimité** Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0 **Mention exécutoire : Oui**	**Objet de la délibération : Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise SIAB** IL est situé dans le Loir-et-Cher. Son territoire comprend la communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys, la communauté de communes du Grand Chambord et la communauté de communes Beauce Val de Loire. Les compétences du syndicat mixte sont : – L'élaboration du SCOT, le suivi de la réalisation des objectifs préconisés par le SCOT et la gestion dans le temps des documents et des révisions éventuelles. Le SCOT est avant tout un projet politique, économique et social qui oriente le développement du territoire pour les années à venir. – Promouvoir et décliner les objectifs du SCOT auprès des acteurs du territoire. La commune de les Montils doit désigner un représentant. Les membres seront désignés par Agglopolys ultérieurement : 1 Titulaire : M Alain DUCHALAIS avec 18 votes pour **Décision :** La candidature de M Alain DUCHALAIS sera proposée à Agglopolys pour siéger au conseil syndical du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le : et publication ou notification du :	Transmis au Représentant de l'Etat Secrétaire de séance Drucy	Pour copie certifiée conforme Le Maire A.DUCHALAIS

Accusé de réception en préfecture
041-214101479-20260401-2026-04-07-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2026

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 01/04/2026

Date de la convocation 23/03/2026 **Date d'affichage**	L'an 2026 et le 1 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS ALAIN, Maire.
Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 18 Votants : 18	Présents : M. DUCHALAIS ALAIN, Maire, Mmes : BENARD SABRINA, BONNEAU Isabelle, CACHET CLAUDETTE, COCHIN-GUIGNEBERT VERONIQUE, DRUCY NELLY, FONROSE GWENAELLE, MANTESE STEPHANIE, MICELI FRANCOISE, SAVIGNY CHANTAL, MM : ARNOULT Thierry, CALLUE SEBASTIEN, CARNIAUX JULIEN, GAUTHIER Stéphane, LABOUTE JEAN-PIERRE, LE FUR JEAN-MICHEL, LESCURE PIERRE, MÉTAIS CHRISTIAN Excusé(s) : Mme VILLEDIEU CATHERINE Secrétaire de séance : Mme DRUCY NELLY
Réf : 2026_04_08 **A l'unanimité** Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0 **Mention exécutoire : Oui**	**Objet de la délibération : Agence Technique Départemental du Loir-et-Cher (ATD 41)** Monsieur le maire rappelle le rôle de l'Agence Technique Départemental du Loir et Cher, cette dernière apporte aux Communes et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département membres de la structure, qui le demandent, une assistance technique consistant en des missions de conseils, assistance à maîtrise d'ouvrage, assistance technique à maitrise d'œuvre ou maîtrise d'œuvre dans le domaine de la voirie et de ses dépendances, ainsi que dans la gestion du domaine public communal en lien avec la voirie. Chaque commune doit proposer des représentants. Concernant la commune de Les Montils. Il est proposé : M METAIS Christian et M Arnoult Thierry. **Décision :** Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de proposer à l'ADT 41 : M METAIS Christian et M Arnoult Thierry.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le : et publication ou notification du :	Transmis au Représentant de l'Etat Secrétaire de séance Pour copie certifiée conforme Le Maire A.DUCHALAIS

Accusé de réception en préfecture
041-214101479-20260401-2026-04-08-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2026

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 01/04/2026

Date de la convocation 23/03/2026 **Date d'affichage**	L'an 2026 et le 1 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS ALAIN, Maire.
Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 18 Votants : 14	Présents : M. DUCHALAIS ALAIN, Maire, Mmes : BENARD SABRINA, BONNEAU Isabelle, CACHET CLAUDETTE, COCHIN-GUIGNEBERT VERONIQUE, DRUCY NELLY, FONROSE GWENAELLE, MANTESE STEPHANIE, MICELI FRANCOISE, SAVIGNY CHANTAL, MM : ARNOULT Thierry, CALLUE SEBASTIEN, CARNIAUX JULIEN, GAUTHIER Stéphane, LABOUTE JEAN-PIERRE, LE FUR JEAN-MICHEL, LESCURE PIERRE, MÉTAIS CHRISTIAN Excusé(s) : Mme VILLEDIEU CATHERINE Secrétaire de séance : Mme DRUCY NELLY
Réf : 2026_04_09 **A la majorité** Pour : 11 Contre : 3 Abstentions : 4 **Mention exécutoire : Oui**	**Objet de la délibération : Commission Intercommunale de la Convention Territoriale Globale Enfance jeunesse** La commune de Les Montils a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales, en partenariat avec les communes de Candé sur Beuvron & Monthou sur Bièvre, un contrat " Enfance et Jeunesse " en 2007 qui devenu une Convention Territoriale Globale, cette dernière a été renouvelée fin 2025. La commune de Les Montils est la commune pilote pour la partie enfance jeunesse. Cette commission intercommunale est constituée de 2 membres des trois communes et les maires de chaque commune. Son rôle est de vérifier que la mise en œuvre est conforme à la convention Territoriale Globale. Il est proposé les candidatures de : Mme MICELI Françoise et Mme SAVIGNY Chantal **Décision :** Le conseil municipal décide, avec 11 votes pour, 4 abstentions (M METAIS, Mme SAVIGNY, Mme DRUCY, Mme FONROSE) et 3 votes contre (Mme BONNEAU, Mme MANTESE, M CALLUE), de désigner Mme MICELI Françoise et Mme SAVIGNY Chantal pour la commission Intercommunale de la Convention Territoriale Globale pour la partie enfance jeunesse.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le : et publication ou notification du :	Transmis au Représentant de l'Etat Secrétaire de séance	Pour copie certifiée conforme Le Maire A.DUCHALAIS

Accusé de réception en préfecture
041-214101479-20260401-2026-04-09-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2026

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 01/04/2026

Date de la convocation 23/03/2026 **Date d'affichage**	L'an 2026 et le 1 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS ALAIN, Maire.
Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 18 Votants : 18	Présents : M. DUCHALAIS ALAIN, Maire, Mmes : BENARD SABRINA, BONNEAU Isabelle, CACHET CLAUDETTE, COCHIN-GUIGNEBERT VERONIQUE, DRUCY NELLY, FONROSE GWENAELLE, MANTESE STEPHANIE, MICELI FRANCOISE, SAVIGNY CHANTAL, MM : ARNOULT Thierry, CALLUE SEBASTIEN, CARNIAUX JULIEN, GAUTHIER Stéphane, LABOUTE JEAN-PIERRE, LE FUR JEAN-MICHEL, LESCURE PIERRE, MÉTAIS CHRISTIAN Excusé(s) : Mme VILLEDIEU CATHERINE Secrétaire de séance : Mme DRUCY NELLY
Réf : 2026_04_10 **A l'unanimité** Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0 **Mention exécutoire : Oui**	**Objet de la délibération : Commission Intercommunale de la Convention Territoriale Globale Petite Enfance** Le volet petite enfance, est géré par la commune de Candé sur Beuvron. Une commission intercommunale est constituée de 2 membres des trois communes et les maires de chaque commune. Son rôle est de vérifier que la mise en œuvre est conforme à la Convention Territoriale Globale. Il est proposé les candidatures de : Mme MICELI Françoise et Mme BENARD Sabrina **Décision :** Le conseil municipal décide, avec 18 votes pour, de désigner Mme MICELI Françoise et Mme BENARD Sabrina pour la commission intercommunale de la Convention Territoriale Globale pour la partie petite enfance.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le : et publication ou notification du :	Transmis au Représentant de l'Etat Secrétaire de séance Pour copie certifiée conforme Le Maire A.DUCHALAIS

Accusé de réception en préfecture
041-214101479-20260401-2026-04-10-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2026

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 01/04/2026

Date de la convocation 23/03/2026 **Date d'affichage**	L'an 2026 et le 1 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS ALAIN, Maire.
Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 18 Votants : 18	Présents : M. DUCHALAIS ALAIN, Maire, Mmes : BENARD SABRINA, BONNEAU Isabelle, CACHET CLAUDETTE, COCHIN-GUIGNEBERT VERONIQUE, DRUCY NELLY, FONROSE GWENAELLE, MANTESE STEPHANIE, MICELI FRANCOISE, SAVIGNY CHANTAL, MM : ARNOULT Thierry, CALLUE SEBASTIEN, CARNIAUX JULIEN, GAUTHIER Stéphane, LABOUTE JEAN-PIERRE, LE FUR JEAN-MICHEL, LESCURE PIERRE, MÉTAIS CHRISTIAN Excusé(s) : Mme VILLEDIEU CATHERINE Secrétaire de séance : Mme DRUCY NELLY
Réf : 2026_04_11 **A l'unanimité** Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0 **Mention exécutoire : Oui**	**Objet de la délibération : Comité Nationale d'Action Social (CNAS)** Le Comité national d'action sociale (CNAS) est un service d'aide à l'action sociale au sein des collectivités territoriales. Il y joue un rôle similaire à celui du CSE dans le secteur privé. Il faut désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant Il est proposé les candidatures de : Mme DRUCY Nelly et M CALLUE Sebastien **Décision :** Le conseil municipal décide, avec 18 votes pour, de désigner Mme DRUCY Nelly déléguée titulaire et M CALLUE Sebastien délégué suppléant pour le Comité Nationale d'Action Social.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le : et publication ou notification du :	Transmis au Représentant de l'Etat Secrétaire de séance Pour copie certifiée conforme Le Maire A.DUCHALAIS

Accusé de réception en préfecture
041-214101479-20260401-2026-04-11-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2026

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 01/04/2026

Date de la convocation 23/03/2026 **Date d'affichage**	L'an 2026 et le 1 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS ALAIN, Maire.
Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 18 Votants : 18	Présents : M. DUCHALAIS ALAIN, Maire, Mmes : BENARD SABRINA, BONNEAU Isabelle, CACHET CLAUDETTE, COCHIN-GUIGNEBERT VERONIQUE, DRUCY NELLY, FONROSE GWENAELLE, MANTESE STEPHANIE, MICELI FRANCOISE, SAVIGNY CHANTAL, MM : ARNOULT Thierry, CALLUE SEBASTIEN, CARNIAUX JULIEN, GAUTHIER Stéphane, LABOUTE JEAN-PIERRE, LE FUR JEAN-MICHEL, LESCURE PIERRE, MÉTAIS CHRISTIAN Excusé(s) : Mme VILLEDIEU CATHERINE Secrétaire de séance : Mme DRUCY NELLY
Réf : 2026_04_12 **A l'unanimité** Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0 **Mention exécutoire : Oui**	**Objet de la délibération : Randonnée Val de Loire Sud (RVLS)** La commune est adhérente à Randonnée Val de Loire Sud qui regroupe 15 communes (Candé-sur-Beuvron, Cellettes, Chailles, Chaumont-sur-Loire, Chitenay, Cormeray, Feings, Fougères-sur-Bièvre, Fresnes, Les Montils, Monthou-sur-Bièvre, Ouchamps, Rilly-sur-Loire, Seur, Sambin) dont 4 de ces communes sont situées sur le territoire du patrimoine mondial de l'Unesco. Elle fédère plus de 150 marcheurs licenciés auprès de la FFRandonnée. Son rôle est : - la sauvegarde et la préservation des sentiers. - la promotion de la randonnée pédestre sous toutes ses formes Il faut désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant Il est proposé les candidatures de : M METAIS Christian et M LE FUR Jean-Michel. **Décision :** Le conseil municipal décide, avec 18 votes pour, de désigner M METAIS Christian délégué titulaire et M LE FUR Jean-Michel délégué suppléant au sein de Randonnée Val de Loire Sud.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le : et publication ou notification du :	Transmis au Représentant de l'Etat Secrétaire de séance Pour copie certifiée conforme Le Maire A.DUCHALAIS

Accusé de réception en préfecture
041-214101479-20260401-2026-04-12-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2026

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 01/04/2026

Date de la convocation 23/03/2026 **Date d'affichage**	L'an 2026 et le 1 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS ALAIN, Maire.
Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 18 Votants : 18	Présents : M. DUCHALAIS ALAIN, Maire, Mmes : BENARD SABRINA, BONNEAU Isabelle, CACHET CLAUDETTE, COCHIN-GUIGNEBERT VERONIQUE, DRUCY NELLY, FONROSE GWENAELLE, MANTESE STEPHANIE, MICELI FRANCOISE, SAVIGNY CHANTAL, MM : ARNOULT Thierry, CALLUE SEBASTIEN, CARNIAUX JULIEN, GAUTHIER Stéphane, LABOUTE JEAN-PIERRE, LE FUR JEAN-MICHEL, LESCURE PIERRE, MÉTAIS CHRISTIAN Excusé(s) : Mme VILLEDIEU CATHERINE Secrétaire de séance : Mme DRUCY NELLY
Réf : 2026_04_13 **A l'unanimité** Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0 **Mention exécutoire : Oui**	**Objet de la délibération : Constitution des commissions communales** Monsieur le maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, "le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commission chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres". Lorsque ces commissions sont permanentes, elles sont constituées dès le début du mandat. Chaque commission est composée d'un certain nombre de membres, exclusivement des conseillers municipaux, désignés par le conseil municipal. Le maire est présent de droit à ces commissions. **Décision :** Le conseil municipal après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la création de 10 commissions municipales : **Commission des Finances** : Ouvert à tous, **Commission Espaces-publics - voirie - Cadre de Vie - Développement durable** : A. DUCHALAIS, 7 membres : **C. METAIS**, T. ARNOULT, S. CALLUE, V. COCHIN-GUIGNEBERT, G. FONROSE, S. GAUTHIER, JP. LABOUTE, **Commission Communication** : A. DUCHALAIS, 6 membres : **C. CACHET**, S. CALLUE, J. CARNIAUX, S. MANTESE, F. MICELI, C. SAVIGNY, **Commission Aménagement du territoire** : **A. DUCHALAIS,** 7 membres : J. CARNIAUX, V. COCHIN-GUIGNEBERT, N. DRUCY, S. GAUTHIER, JP. LABOUTE, P. LESCURE, C. METAIS, **Commission Bâtiment, Vidéo protection et sécurité** : A. DUCHALAIS, 6 membres : **J. CARNIAUX**, C. CACHET, G. FONROSE, S. GAUTHIER, JM. LE FUR, C. VILLEDIEU,

Accusé de réception en préfecture
041-214101479-20260401-2026-04-13-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2026

	Commission Enfance Jeunesse et scolaire : A. DUCHALAIS, 6 membres : **C. SAVIGNY,** S. BENARD, I. BONNEAU, J. CARNIAUX, JP. LABOUTE, F. MICELI, **Commission Vie sociale et solidarité** : A. DUCHALAIS, 6 membres : **C. CACHET,** S. BENARD, I. BONNEAU, N. DRUCY, S. MANTESE, F. MICELI, **Commission Associations et Animation** : A. DUCHALAIS, 8 membres : **C. CACHET,** I. BONNEAU, S. CALLUE, G. FONROSE, P. LESCURE, S. MANTESE, F. MICELI, C. VILLEDIEU, **Commission Ad 'hoc** : A. DUCHALAIS, 2 membres : **C. SAVIGNY,** I. BONNEAU **Commission appel d'offres : A. DUCHALAIS**, 6 membres (3 titulaires, 3 suppléants) : T. ARNOULT, JM LE FUR, C SAVIGNY délégués titulaires, V. COCHIN-GUIGNEBERT, C. METAIS, F. MICELI délégués suppléants.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le : et publication ou notification du :	Transmis au Représentant de l'Etat Secrétaire de séance	Pour copie certifiée conforme Le Maire A.DUCHALAIS

Accusé de réception en préfecture
041-214101479-20260401-2026-04-13-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2026

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 01/04/2026

Date de la convocation 23/03/2026 **Date d'affichage**	L'an 2026 et le 1 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS ALAIN, Maire.
Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 18 Votants : 18	Présents : M. DUCHALAIS ALAIN, Maire, Mmes : BENARD SABRINA, BONNEAU Isabelle, CACHET CLAUDETTE, COCHIN-GUIGNEBERT VERONIQUE, DRUCY NELLY, FONROSE GWENAELLE, MANTESE STEPHANIE, MICELI FRANCOISE, SAVIGNY CHANTAL, MM : ARNOULT Thierry, CALLUE SEBASTIEN, CARNIAUX JULIEN, GAUTHIER Stéphane, LABOUTE JEAN-PIERRE, LE FUR JEAN-MICHEL, LESCURE PIERRE, MÉTAIS CHRISTIAN Excusé(s) : Mme VILLEDIEU CATHERINE Secrétaire de séance : Mme DRUCY NELLY
Réf : 2026_04_14 **A l'unanimité** Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0 **Mention exécutoire : Oui**	**Objet de la délibération : Recrutement d'agents contractuels remplaçants** Le maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles. Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer. **Décision :** Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la

Accusé de réception en préfecture
041-214101479-20260401-2026-04-14-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2026

	fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le : et publication ou notification du :	Transmis au Représentant de l'Etat Secrétaire de séance	Pour copie certifiée conforme Le Maire A.DUCHALAIS

Accusé de réception en préfecture
041-214101479-20260401-2026-04-14-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2026

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 01/04/2026

Date de la convocation 23/03/2026 **Date d'affichage**	L'an 2026 et le 1 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS ALAIN, Maire.
Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 18 Votants : 18	Présents : M. DUCHALAIS ALAIN, Maire, Mmes : BENARD SABRINA, BONNEAU Isabelle, CACHET CLAUDETTE, COCHIN-GUIGNEBERT VERONIQUE, DRUCY NELLY, FONROSE GWENAELLE, MANTESE STEPHANIE, MICELI FRANCOISE, SAVIGNY CHANTAL, MM : ARNOULT Thierry, CALLUE SEBASTIEN, CARNIAUX JULIEN, GAUTHIER Stéphane, LABOUTE JEAN-PIERRE, LE FUR JEAN-MICHEL, LESCURE PIERRE, MÉTAIS CHRISTIAN Excusé(s) : Mme VILLEDIEU CATHERINE Secrétaire de séance : Mme DRUCY NELLY
Réf : 2026_04_15 **A l'unanimité** Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0 **Mention exécutoire : Oui**	**Objet de la délibération : Délégation du Maire** Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, en être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat. **Décision :** Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de déléguer au maire, pour la durée du mandat : 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ; 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Accusé de réception en préfecture
041-214101479-20260401-2026-04-15-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2026

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

Accusé de réception en préfecture
041-214101479-20260401-2026-04-15-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2026

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le : et publication ou notification du :	Transmis au Représentant de l'Etat Secrétaire de séance	Pour copie certifiée conforme Le Maire A.DUCHALAIS

Accusé de réception en préfecture
041-214101479-20260401-2026-04-15-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2026

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 01/04/2026

Date de la convocation 23/03/2026 **Date d'affichage**	L'an 2026 et le 1 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS ALAIN, Maire.
Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 18 Votants : 18	Présents : M. DUCHALAIS ALAIN, Maire, Mmes : BENARD SABRINA, BONNEAU Isabelle, CACHET CLAUDETTE, COCHIN-GUIGNEBERT VERONIQUE, DRUCY NELLY, FONROSE GWENAELLE, MANTESE STEPHANIE, MICELI FRANCOISE, SAVIGNY CHANTAL, MM : ARNOULT Thierry, CALLUE SEBASTIEN, CARNIAUX JULIEN, GAUTHIER Stéphane, LABOUTE JEAN-PIERRE, LE FUR JEAN-MICHEL, LESCURE PIERRE, MÉTAIS CHRISTIAN Excusé(s) : Mme VILLEDIEU CATHERINE Secrétaire de séance : Mme DRUCY NELLY
Réf : 2026_04_16 **A l'unanimité** Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0 **Mention exécutoire : Oui**	**Objet de la délibération : Rétrocession voirie bois gelé "impasse du Creuset"** Vu le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), Vu le Code de la voirie routière, Vu la demande de rétrocession dans le domaine communal émanant de DIL PROMOTION et de l'unanimité des colotis pour cette rétrocession, Considérant que les voies de ce groupe d'habitations sont achevées et assimilables à de la voirie communale, Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. **Décision :** Le conseil municipal décide à l'unanimité : • d'accepter à l'euro symbolique la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement à la commune de la voie « impasse du creuset », d'une longueur de 116 ml • d'autoriser après la rétrocession, le Maire ou en cas d'indisponibilité le 1er adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal de la voie «impasse du creuset» et des réseaux y afférents et de mettre à jour le tableau des voiries communales relevant du domaine public communal (voirie communale) • de donner tous pouvoirs au Maire d'accomplir les démarches et formalités nécessaires pour formaliser le transfert amiable de propriété, classer ces biens dans le domaine public, modifier le tableau de classement de la voirie communale et le document cadastral

Accusé de réception en préfecture
041-214101479-20260401-2026-04-16-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2026

	• de confirmer la dénomination de la voie « Impasse du Creuset»	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le : et publication ou notification du :	Transmis au Représentant de l'Etat Secrétaire de séance	Pour copie certifiée conforme Le Maire A.DUCHALAIS

Accusé de réception en préfecture
041-214101479-20260401-2026-04-16-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2026

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 01/04/2026

Date de la convocation 23/03/2026 **Date d'affichage**	L'an 2026 et le 1 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS ALAIN, Maire.
Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 18 Votants : 18	Présents : M. DUCHALAIS ALAIN, Maire, Mmes : BENARD SABRINA, BONNEAU Isabelle, CACHET CLAUDETTE, COCHIN-GUIGNEBERT VERONIQUE, DRUCY NELLY, FONROSE GWENAELLE, MANTESE STEPHANIE, MICELI FRANCOISE, SAVIGNY CHANTAL, MM : ARNOULT Thierry, CALLUE SEBASTIEN, CARNIAUX JULIEN, GAUTHIER Stéphane, LABOUTE JEAN-PIERRE, LE FUR JEAN-MICHEL, LESCURE PIERRE, MÉTAIS CHRISTIAN Excusé(s) : Mme VILLEDIEU CATHERINE Secrétaire de séance : Mme DRUCY NELLY
Réf : 2026_04_17 **A l'unanimité** Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0 **Mention exécutoire : Oui**	**Objet de la délibération : Déclassement du domaine public des parcelles AO 0033, AO 0047 et AO 0288** Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, Considérant que la commune est propriétaire des parcelles AO 0033, AO 0047 et AO 0288 appartenant au domaine public communal, Considérant la nécessité de prononcer leur déclassement du domaine public communal, afin de pouvoir donner suite à la demande d'acquisition de la société Evidence Habitat Universel afin d'un construire une maison partagée Sénior. Il est demandé l'accord du conseil municipal **Décision :** Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal : - Décide de prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées sectionAO0033, AO0047 et AO0 288 pour une incorporation au domaine privé communal, - Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette opération.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le : et publication ou notification du :	Transmis au Représentant de l'Etat Secrétaire de séance Pour copie certifiée conforme Le Maire A.DUCHALAIS

Accusé de réception en préfecture
041-214101479-20260401-2026-04-17-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2026

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 01/04/2026

Date de la convocation 23/03/2026 **Date d'affichage**	L'an 2026 et le 1 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS ALAIN, Maire.
Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 18 Votants : 18	Présents : M. DUCHALAIS ALAIN, Maire, Mmes : BENARD SABRINA, BONNEAU Isabelle, CACHET CLAUDETTE, COCHIN-GUIGNEBERT VERONIQUE, DRUCY NELLY, FONROSE GWENAELLE, MANTESE STEPHANIE, MICELI FRANCOISE, SAVIGNY CHANTAL, MM : ARNOULT Thierry, CALLUE SEBASTIEN, CARNIAUX JULIEN, GAUTHIER Stéphane, LABOUTE JEAN-PIERRE, LE FUR JEAN-MICHEL, LESCURE PIERRE, MÉTAIS CHRISTIAN Excusé(s) : Mme VILLEDIEU CATHERINE Secrétaire de séance : Mme DRUCY NELLY
Réf : 2026_04_18 **A l'unanimité** Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0 **Mention exécutoire : Non**	**Objet de la délibération : Tarifs mini séjours jours été 2026** Des mini-séjours sont prévus pour l'été 2026. Il advient au conseil de fixer les montants des contributions à ces mini-séjours. **Du mardi 7 juillet au vendredi 10 juillet : camp à Bracieux (41)** **4 jours et 3 nuits- 10/16 ans** Thématique : Jeux de rôles Capacité : 12 jeunes + 2 animateurs Hébergement : camping les châteaux Sorties dominantes : piscine, spectacle équestre à Chambord, jeux de rôles Activités / veillées : préparées par les animateurs Déplacement sur place : vélos Tarifs : jeunes du CTG : 140€ + adhésion au Local – jeunes hors CTG : 280 € + adhésion au Local **Du mardi 21 juillet au vendredi 24 juillet : camp à Thoré la Rochette (41)** **4 jours et 3 nuits - 10 / 16 ans** Thématique : Multi sport Capacité : 12 jeunes + 2 animateurs Hébergement : camping municipal « la bonne aventure » Sorties : golf, kayak, randonnée

Accusé de réception en préfecture
041-214101479-20260401-2026-04-18-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2026

	Activités / veillées : préparées par les animateurs et les jeunes Déplacement : 2 mini bus Tarifs : jeunes du CTG : 130€ + adhésion au Local – jeunes hors CTG : 260 € + adhésion au Local Ces mini séjours pourront être payés par Chèques, Espèces, Chèques vacances, passeport temps libre. **Décision :** Le conseil municipal valide, à l'unanimité, les tarifs et les moyens de paiement ci-dessus concernant les mini-séjours été 2026.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le : et publication ou notification du :	Transmis au Représentant de l'Etat Secrétaire de séance Pour copie certifiée conforme Le Maire A.DUCHALAIS

Accusé de réception en préfecture
041-214101479-20260401-2026-04-18-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2026

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 01/04/2026

Date de la convocation 23/03/2026 **Date d'affichage**	L'an 2026 et le 1 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS ALAIN, Maire.
Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 17 Votants : 18	Présents : M. DUCHALAIS ALAIN, Maire, Mmes : BENARD SABRINA, BONNEAU Isabelle, CACHET CLAUDETTE, COCHIN-GUIGNEBERT VERONIQUE, DRUCY NELLY, FONROSE GWENAELLE, MANTESE STEPHANIE, MICELI FRANCOISE, SAVIGNY CHANTAL, MM : ARNOULT Thierry, CALLUE SEBASTIEN, GAUTHIER Stéphane, LABOUTE JEAN-PIERRE, LE FUR JEAN-MICHEL, LESCURE PIERRE, MÉTAIS CHRISTIAN Excusé(s) ayant donné procuration : M. CARNIAUX JULIEN à M. DUCHALAIS ALAIN Excusé(s) : Mme VILLEDIEU CATHERINE Secrétaire de séance : Mme DRUCY NELLY
Réf : 2026_04_19 **A l'unanimité** Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0 **Mention exécutoire : Oui**	**Objet de la délibération : CEE Vacances avril 2026** Le maire informe qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs pour les vacances d'avril 2026 de recruter des animateurs afin de faire face aux besoins du service. Vacances d'avril 2026 1 CEE BAFA expérimenté du 13/04/2026 au 17/04/2026 soit 5 jours de travail + 1 jour de prépa 3 CEE BAFA du 13/04/2026 au 24/04/2026 soit 10 jours de travail + 1 jour de prépa 1 CEE BAFA du 20/04/2026 au 24/04/2026 soit 5 jours de travail + 1 jour de prépa 2 CEE BAFA stagiaire du 13/04/2026 au 24/04/2026 soit 10 jours de travail + 1 jour de prépa **Décision :** Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer les contrats ci-dessus pour le bon fonctionnement du service.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le : et publication ou notification du :	Transmis au Représentant de l'Etat Secrétaire de séance Pour copie certifiée conforme Le Maire A.DUCHALAIS

Accusé de réception en préfecture
041-214101479-20260401-2026-04-19-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2026

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 01/04/2026

Date de la convocation 23/03/2026 **Date d'affichage**	L'an 2026 et le 1 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS ALAIN, Maire.
Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 17 Votants : 18	Présents : M. DUCHALAIS ALAIN, Maire, Mmes : BENARD SABRINA, BONNEAU Isabelle, CACHET CLAUDETTE, COCHIN-GUIGNEBERT VERONIQUE, DRUCY NELLY, FONROSE GWENAELLE, MANTESE STEPHANIE, MICELI FRANCOISE, SAVIGNY CHANTAL, MM : ARNOULT Thierry, CALLUE SEBASTIEN, GAUTHIER Stéphane, LABOUTE JEAN-PIERRE, LE FUR JEAN-MICHEL, LESCURE PIERRE, MÉTAIS CHRISTIAN Excusé(s) ayant donné procuration : M. CARNIAUX JULIEN à M. DUCHALAIS ALAIN Excusé(s) : Mme VILLEDIEU CATHERINE Secrétaire de séance : Mme DRUCY NELLY
Réf : 2026_04_20 **A l'unanimité** Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0 **Mention exécutoire : Oui**	**Objet de la délibération : Rémunération CEE à compter du 10 avril 2026** Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un dispositif visant des recrutements particuliers, principalement les personnes exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement dans des centres d'accueil collectif de mineurs, tels que les centres de vacances. Ce contrat, à durée déterminée, est dérogatoire au droit commun en ce qui concerne : - la durée du travail ; - la répartition et l'aménagement des horaires, à l'exception des dispositions relatives au travail effectif ; - certaines dispositions relatives au temps de pause et au travail de nuit ; - le repos quotidien et le repos hebdomadaire ; - la rémunération. La totalité des contrats d'engagement éducatif signés par les mêmes parties ne doit pas dépasser la durée de 80 jours sur un période de 12 mois consécutif. La rémunération : les personnes embauchées en contrat d'engagement éducatif perçoivent une rémunération journalière forfaitaire

Nature de l'emploi	CEE A partir du 10/04/2026
Stagiaire BAFA MINEUR	55€
Stagiaire BAFA	70€
Titulaire BAFA MINEUR	64€
Titulaire BAFA	80€
Titulaire BAFA expérimenté (5 ans d'expérience professionnelle)	92€

Accusé de réception en préfecture
041-214101479-20260407-2026-04-20-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2026

Stagiaire BAFD	80€
Titulaire BAFD	95€
Prime de nuit	29€

Il est demandé l'accord du conseil municipal.

Décision :
Le conseil municipal valide, à l'unanimité, les tarifs proposés ci-dessus à compter du 10 Avril 2026.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le : et publication ou notification du :	Transmis au Représentant de l'Etat Secrétaire de séance	Pour copie certifiée conforme Le Maire A.DUCHALAIS

Accusé de réception en préfecture
041-214101479-20260407-2026-04-20-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2026

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 01/04/2026

Date de la convocation 23/03/2026 **Date d'affichage**	L'an 2026 et le 1 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS ALAIN, Maire.
Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 17 Votants : 18	Présents : M. DUCHALAIS ALAIN, Maire, Mmes : BENARD SABRINA, BONNEAU Isabelle, CACHET CLAUDETTE, COCHIN-GUIGNEBERT VERONIQUE, DRUCY NELLY, FONROSE GWENAELLE, MANTESE STEPHANIE, MICELI FRANCOISE, SAVIGNY CHANTAL, MM : ARNOULT Thierry, CALLUE SEBASTIEN, GAUTHIER Stéphane, LABOUTE JEAN-PIERRE, LE FUR JEAN-MICHEL, LESCURE PIERRE, MÉTAIS CHRISTIAN Excusé ayant donné procuration : M. CARNIAUX JULIEN à M. DUCHALAIS ALAIN Excusé : Mme VILLEDIEU CATHERINE Secrétaire de séance : Mme DRUCY NELLY
Réf : 2026_04_21 **A l'unanimité** Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0 **Mention exécutoire : Oui**	**Objet de la délibération : Tableau des emplois** La liberté de création et de suppression de poste dont disposent les organes délibérants des collectivités territoriales est la conséquence directe du principe constitutionnel de libre administration. La création ou la suppression d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service. La création ou la suppression d'un emploi doit cependant s'exercer dans le respect des prescriptions légales et réglementaires s'imposant aux collectivités territoriales. Lors du conseil municipal de septembre 2025, le conseil a autorisé la création d'un poste permanent d'adjoint animation à 23.53/35 depuis le 01/11/2025 jusqu'au 31/08/2026 en CDD Suite à la demande d'un agent, il est proposé de conclure un avenant à ce contrat pour diminuer le temps de travail à 12.44/35ème à compter du 01 mai 2026. Lors du conseil municipal de janvier 2026, le conseil a autorisé la création d'un poste non permanent d'adjoint technique à 8.85/35 depuis le 01/02/2026 jusqu'au 31/08/2026 en CDD. Suite à la demande d'un agent, il est proposé de conclure un avenant à ce contrat pour diminuer le temps de travail à 3.57/35ème à compter du 01 mai 2026. **Décision :** Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les diminutions des temps de travail énumérées ci-dessus, elles seront formalisées par un avenant aux contrats à compter du 01 mai 2026.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le : et publication ou notification du :	Transmis au Représentant de l'Etat Secrétaire de séance Druc	Pour copie certifiée conforme Le Maire A.DUCHALAIS

Accusé de réception en préfecture
041-214101479-20260401-2026-04-21-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2026

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 01/04/2026

Date de la convocation 23/03/2026 **Date d'affichage**	L'an 2026 et le 1 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS ALAIN, Maire.
Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 17 Votants : 18	Présents : M. DUCHALAIS ALAIN, Maire, Mmes : BENARD SABRINA, BONNEAU Isabelle, CACHET CLAUDETTE, COCHIN-GUIGNEBERT VERONIQUE, DRUCY NELLY, FONROSE GWENAELLE, MANTESE STEPHANIE, MICELI FRANCOISE, SAVIGNY CHANTAL, MM : ARNOULT Thierry, CALLUE SEBASTIEN, GAUTHIER Stéphane, LABOUTE JEAN-PIERRE, LE FUR JEAN-MICHEL, LESCURE PIERRE, MÉTAIS CHRISTIAN Excusé(s) ayant donné procuration : M. CARNIAUX JULIEN à M. DUCHALAIS ALAIN Excusé(s) : Mme VILLEDIEU CATHERINE Secrétaire de séance : Mme DRUCY NELLY
Réf : 2026_04_22 **A l'unanimité** Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0 **Mention exécutoire : Oui**	**Objet de la délibération : Décision modificative n°1 Budget Commune** A la demande de la trésorerie, il advient de faire un ajustement budgétaire sur le budget commune **SECTION DE FONCTIONNEMENT** ***Dépenses de fonctionnement*** Article 023 : virement à la section d'investissement : - 28 900.00€ ***Recettes de fonctionnement :*** Article 773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale : - 28 900.00€ **SECTION DE INVESTISSEMENT** ***Recettes d'investissement*** Article 021 : Virement de la section de fonctionnement : - 28 900.00€ Article 024 : Produits des cessions d'immobilisations : 28 900.00€ **Décision :** Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la décision modificative ci-dessus.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le : et publication ou notification du :	Transmis au Représentant de l'Etat Secrétaire de séance Pour copie certifiée conforme Le Maire A.DUCHALAIS

Accusé de réception en préfecture
041-214101479-20260401-2026-04-22-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2026